



Albanais

Contrat
de développement

S I G A L

Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion
du contrat global et le développement de l'Albanais

Reçu le
05 MAR. 2010
S.I.G.A.L.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction des Collectivités Locales
BP 2332
74000 ANNECY

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
- 2 MARS 2010
ARRIVÉE

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Objet : Délibérations Comité Syndical du SIGAL du 15 février 2010

Nb de pièces	Description	Commentaire
5 x 2	Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint en double exemplaire, les délibérations du Comité Syndical du SIGAL du 29 juin 2009 :	
	N° 2010-37 Finances Orientations Budgétaires 2010	
	N° 2010-38 Appel d'offres Avenant marché signalétique	
	N° 2010-39 Plate forme des Services à Domicile Renouvellement de la convention avec l'association A.V.S	Merci de nous en retourner un exemplaire après visa par vos services.
	N°2010-40 Programme Local de l'Habitat Convention SIGAL-C3R pour la mise en œuvre de l'action « assistance technique aux communes »	
N°2010-41 C.D.D.R.A Convention ASTERS pour la mise en place action 47.2 du CDDRA « gestion des prairies sèches »		

Rumilly, le 24 février 2010

Le Secrétariat



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CONTRAT GLOBAL ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ALBANAIS (SIGAL)

OBJET :

**Finances :
Orientations budgétaires
2010**

L'an deux mil dix, le 15 février 2010, à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SIGAL dûment convoqués se sont réunis au siège du SIGAL à Rumilly (74150) en session ordinaire présidée par M. Jean-Claude MARTIN, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 20

Date de convocation : lundi 8 février 2010

PRESENTS :

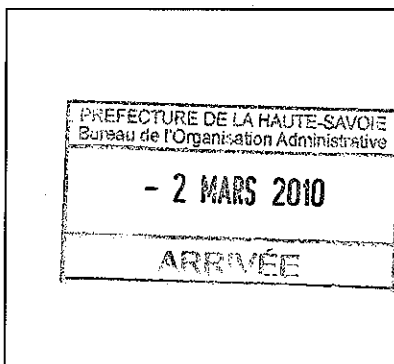
M. Jean-Claude MARTIN (qui a reçu pouvoir de M. Jean-Pierre BUGUET) – M. Jacques COPPIER – M^{me} Martine MANIN – M. Bernard GAY – M. Pierre BECHET – M^{me} Viviane BONET – M. Marcel THOMASSET – M. Pierre BLANC – M. Maurice POPP – Mme Evelyne DEPLANTE – M^{me} Hélène BUVAT – M. François ABEL – M. Georges DUPASSIEUX – M. Roland DALEX – M. Jean-Claude GUERRAZ – M. Alain COLLINET – M. Jean-Louis DUBOIS – M. Alain BAUQUIS – M. Pierre FROELIG.

ABSENTS :

M. Philippe HECTOR – M^{me} Sylvia ROUPIOZ – M. Hervé TEYSSIER – M. Roland LOMBARD – M. Joseph PERISSIER – M. Jean-Marc PELCE – M. Christian HEISON – M. Marcel BOUVIER – M. Bernard BONNAFOUS – M. Jean-Michel AVON – M. Jean-Pierre BUGUET (qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN) – M. Jean-Jacques GUINOT.

Mme Hélène BUVAT est désignée Secrétaire de séance.

Cadre réservé à la Préfecture :





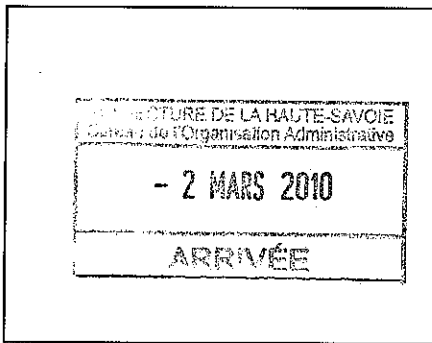
Rapporteur : Monsieur le Président.

Les orientations budgétaires qui visent à préparer l'élaboration du budget du syndicat mixte ont fait l'objet d'un premier débat devant le bureau du 01 février 2010.

Les orientations budgétaires 2010 ont été établies :

- en reconduisant les crédits nécessaires aux actions du premier contrat de Développement pérennisées par le SIGAL
- en prévoyant, tout comme dans le budget primitif 2009, la mise en œuvre des actions du CDDRA 2009-2015 signé en novembre 2009. Un planning de réalisation des actions a été établi afin de construire un budget le plus réaliste possible.
- en intégrant l'éventuelle survenance de dépenses imprévues à hauteur de 25 000 €.

Cadre réservé à la Préfecture :



Pour financer l'ensemble des dépenses du SIGAL estimées pour 2010 à 1 414 217 €, le Bureau propose :

- de solliciter une participation financière des 2 communautés de Communes estimée à :
 - 375 788.57 € pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly
 - 141 082.12 € pour la Communauté de Communes du Pays d'Alby

Vu les actions pérennisées du précédent Contrat de Développement de l'Albanais signé avec la Région Rhône-Alpes ;

Vu les actions actées dans le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes 2009-2015

Vu les propositions du bureau du 1 février 2010;

Vu le débat d'orientations budgétaires ;



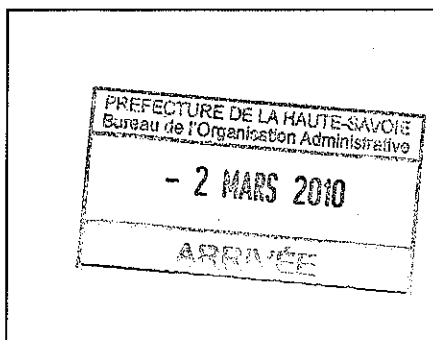
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

DECLARE avoir débattu des orientations budgétaires 2010,

Et APPROUVE les orientations budgétaires proposées, notamment la programmation en 2010 :

Cadre réservé à la Préfecture :



- de solder les dépenses pour les actions du Contrat de Développement encore à terminer ;

- et de solliciter une participation financière des 2 Communautés de Communes estimée à :

- 375 788.57 € pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly
- 141 082.12 € pour la Communauté de Communes du Pays d'Alby

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

JC MARTIN,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The text within the stamp is mostly obscured but appears to contain the words 'S I G A L' and 'PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE'.



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CONTRAT GLOBAL ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ALBANAIS (SIGAL)

OBJET :

**Avenant au marché
signalétique**

L'an deux mil dix, le 15 février 2010, à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SIGAL dûment convoqués se sont réunis au siège du SIGAL à Rumilly (74150) en session ordinaire présidée par M. Jean-Claude MARTIN, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 20

Date de convocation : lundi 8 février 2010

PRESENTS :

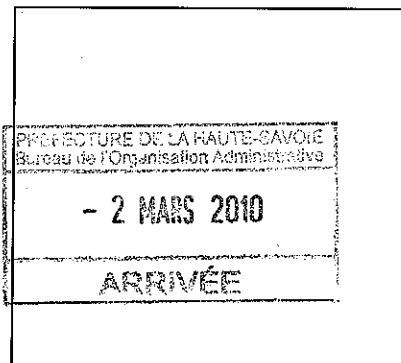
M. Jean-Claude MARTIN (qui a reçu pouvoir de M. Jean-Pierre BUGUET) – M. Jacques COPPIER – M^{me} Martine MANIN – M. Bernard GAY – M. Pierre BECHET – M^{me} Viviane BONET – M. Marcel THOMASSET – M. Pierre BLANC – M. Maurice POPP – M^{me} Evelyne DEPLANTE – M^{me} Hélène BUVAT – M. François ABEL – M. Georges DUPASSIEUX – M. Roland DALEX – M. Jean-Claude GUERRAZ – M. Alain COLLINET – M. Jean-Louis DUBOIS – M. Alain BAQUIS – M. Pierre FROELIG.

ABSENTS :

M. Philippe HECTOR – M^{me} Sylvia ROUPIOZ – M. Hervé TEYSSIER – M. Roland LOMBARD – M. Joseph PERISSIER – M. Jean-Marc PELCE – M. Christian HEISON – M. Marcel BOUVIER – M. Bernard BONNAFOUS – M. Jean-Michel AVON – M. Jean-Pierre BUGUET (qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN) – M. Jean-Jacques GUINOT.

M^{me} Hélène BUVAT est désignée Secrétaire de séance.

Cadre réservé à la Préfecture :





Rapporteur : Monsieur le Président.

Le SIGAL a signé en août 2009 un marché à bons de commande portant sur la Conception, la Fourniture et la Pose de la signalétique économique touristique et publique sur le territoire du SIGAL.

Ce Marché est décomposé en trois lots :

- Lot n°1 : « Fourniture » de la signalétique attribué à Signaux Girod pour un montant de 239 854.50€ HT
- Lot n° 2 : « Pose » de la Signalétique attribué à Signaux Girod pour un montant de 70770.20 € HT
- Lot n° 3 : « Conception » de la signalétique attribué à Carto-Graphic pour un montant de 34 850 € HT

Le lot n°1 doit faire l'objet d'un avenant suite à une modification du Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Cette modification du BPU est intervenue à la demande du mandataire, suite à une erreur technique dans la rédaction du cahier des charges.

5 types de mobilier sont concernés par les modifications de prix, il s'agit des différents types de RIS dont le prix unitaire augmente de 47,50 € HT.

Ceci entraîne une modification du montant total du marché ; le nouveau montant sera de 242 155.66 € HT (289 618.16€ TTC) soit une augmentation de 0.95%.

Vu la hausse de 0.95% du montant du marché qui ne remet pas en cause l'économie générale du marché

Vu le nouveau montant du marché qui s'élève à 242 155.66 € HT

Vu le procès verbal de la CAO réunie le 18 janvier 2010

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cet avenant
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et à le notifier au titulaire du marché

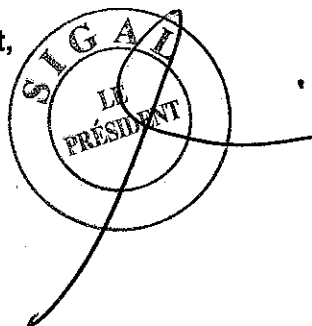
Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

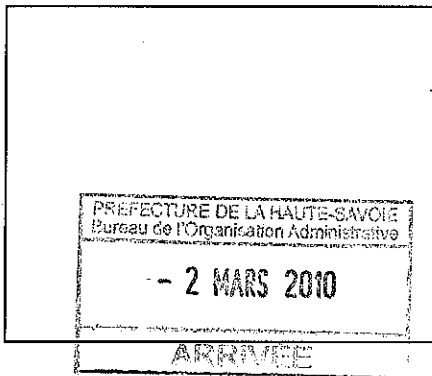
Pour Extrait Conforme,

Le Président,

JC MARTIN



Cadre réservé à la Préfecture :



MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

SIGAL

1 avenue Gantin – BP 69 – 74152 Rumilly Cedex

04.50.01.87.00

M. Jean Claude MARTIN Président

Titulaire du marché objet du présent avenant :

SIGNAUX GIROD

Bellefontaine – BP 30004

39 401 MOREZ Cedex

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* : 18 janvier 2010

Montant initial du marché : 239 854.50 € HT (286 850.95€ TTC)

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant	N°1	15/02/2010	242 155.66€ HT (289 618.16€ TTC)

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

Marché N°

Avenant N°

page :

1 / 3

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Suite à une erreur dans la rédaction technique du marché, il s'avère que les tailles de certains panneaux et des affiches devant y être accolées ne correspondaient pas. Le Titulaire du marché a donc proposé, à la demande du mandataire, un nouveau Bordereau des Prix Unitaire pour tenir compte de cette erreur et la rectifier.

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

C. Signatures des parties

EXE4

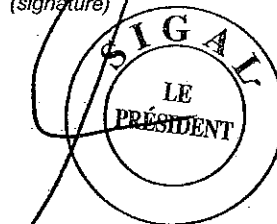
A Rumilly , le 16/02/2010

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'État

Le titulaire,
(signature)

Le nouveau titulaire ⁽²⁾,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)



Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Date de mise à jour : 07/11/2002

(2) Dans le cas des avenants de transfert uniquement

Marché N°

Avenant N° 1

page : 3 13



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CONTRAT GLOBAL ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ALBANAIS (SIGAL)

OBJET :

Renouvellement de la convention avec l'association A.V.S pour la plate forme des services à domicile

L'an deux mil dix, le 15 février 2010, à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SIGAL dûment convoqués se sont réunis au siège du SIGAL à Rumilly (74150) en session ordinaire présidée par M. Jean-Claude MARTIN, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 20

Date de convocation : lundi 8 février 2010

PRESENTS :

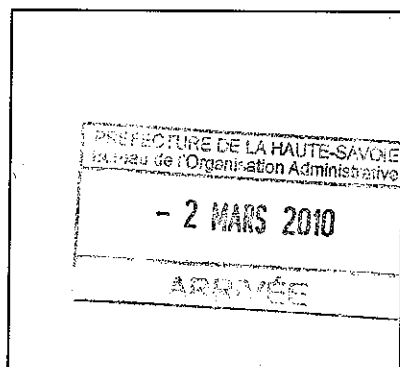
Cadre réservé à la Préfecture :

M. Jean-Claude MARTIN (qui a reçu pouvoir de M. Jean-Pierre BUGUET) – M. Jacques COPPIER – M^{me} Martine MANIN – M. Bernard GAY – M. Pierre BECHET – M^{me} Viviane BONET – M. Marcel THOMASSET – M. Pierre BLANC – M. Maurice POPP – Mme Evelyne DEPLANTE - M^{me} Hélène BUVAT – M. François ABEL – M. Georges DUPASSIEUX – M. Roland DALEX – M. Jean-Claude GUERRAZ – M. Alain COLLINET – M. Jean-Louis DUBOIS – M. Alain BAUQUIS – M. Pierre FROELIG.

ABSENTS :

M. Philippe HECTOR – M^{me} Sylvia ROUPIOZ – M. Hervé TEYSSIER – M. Roland LOMBARD – M. Joseph PERISSIER – M. Jean-Marc PELCE – M. Christian HEISON – M. Marcel BOUVIER – M. Bernard BONNAFOUS – M. Jean-Michel AVON – M. Jean-Pierre BUGUET (qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN) – M. Jean-Jacques GUINOT.

Mme Hélène BUVAT est désignée Secrétaire de séance.





Rapporteur : Monsieur le Président

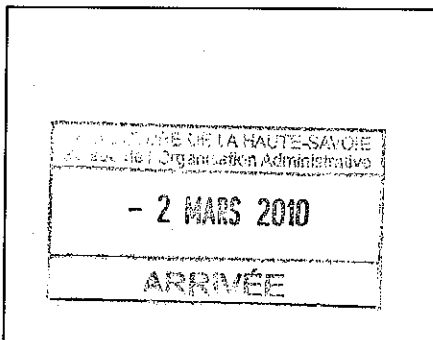
Considérant que dans le cadre de son action, la plate-forme des services à domicile intervient en qualité d'organisme de formation. Ainsi, elle propose des formations au personnel des associations d'aide à domicile telles que l'ADMR et l'ADCR.

Considérant que l'association A Votre Service (AVS) travaille déjà en partenariat avec la plate-forme et souhaite faire bénéficier son personnel des formations proposées.

Considérant qu'une convention a été signée en 2009 et qu'elle a rempli ses objectifs

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire cette convention pour encadrer cette prestation,

Cadre réservé à la Préfecture :



ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention présenté
- Et **AUTORISE** le Président à la signer.

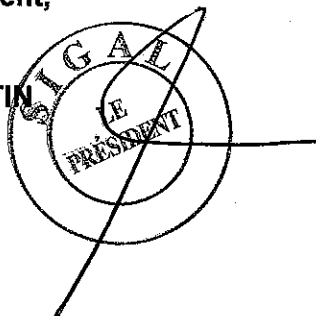
Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

JC MARTIN



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés :

SIGAL – Plate-forme des Services à domicile
Organisme de formation enregistré sous le n° 8274 P 1720 74
Maison des Aides et Soins à Domicile
25 Domaine de La Fruitière
74150 MARIGNY SAINT MARCEL

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude MARTIN

Et

Association A Votre Service (AVS)
23 bis rue des Romains
74000 ANNECY

Représentée par sa Présidente, Madame Marie-Louise BUGE

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de sa vie.

Article 1^{er} : Objet de la Convention

L'organisme **SIGAL – Plate-forme des Services à domicile** organisera l'action de formation suivante :

- ⇒ Intitulés des stages : **Plan de Formation Interne des Services à domicile de l'Albanais.**
- ⇒ Type d'action de formation (au sens de l'article L 902-2 du code du Travail) : **Adaptation, promotion, entretien et perfectionnement des connaissances, accès à la qualification.**
- ⇒ **Dates :** Selon le calendrier proposé compatible avec la continuité du Service.
- ⇒ **Lieu :**
Maison des Aides et Soins à Domicile
La Fruitière
74150 MARIGNY SAINT MARCEL

Le paiement sera dû à réception de la facture.

Article 7 : Reconduction et résiliation

Le présent accord est annuel et prend effet à la date de la signature. Il est renouvelé par tacite reconduction. Il peut être rediscuté chaque année à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Il peut être mis fin à cet accord par dénonciation par l'une ou l'autre des parties, exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

Article 8 : Juridiction Compétente

Dans l'hypothèse d'un litige non résolu par une voie amiable, les recours en justice s'effectueront auprès des tribunaux civils de la juridiction d'Annecy.

Fait en double exemplaire, à Marigny Saint Marcel, le ...

La Présidente d'AVS,

Le Président du SIGAL,

Marie-Louise BUGE, Présidente

Jean-Claude MARTIN,



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CONTRAT GLOBAL ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ALBANAIS (SIGAL)

OBJET :

**PLH : convention SIGAL-C3R
pour la mise en œuvre de
l'action « assistance technique
aux communes »**

L'an deux mil dix, le 15 février 2010, à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SIGAL dûment convoqués se sont réunis au siège du SIGAL à Rumilly (74150) en session ordinaire présidée par M. Jean-Claude MARTIN, Président.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 20
Date de convocation : lundi 8 février 2010

PRESENTS :

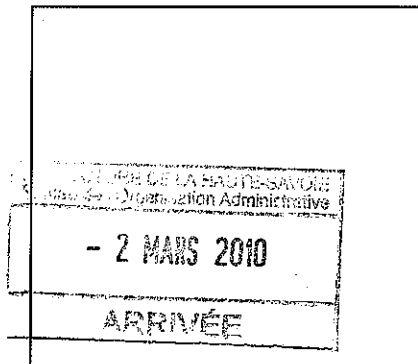
M. Jean-Claude MARTIN (qui a reçu pouvoir de M. Jean-Pierre BUGUET) – M. Jacques COPPIER – M^{me} Martine MANIN – M. Bernard GAY – M. Pierre BECHET – M^{me} Viviane BONET – M. Marcel THOMASSET – M. Pierre BLANC – M. Maurice POPP – M^{me} Evelyne DEPLANTE – M^{me} Hélène BUVAT – M. François ABEL – M. Georges DUPASSIEUX – M. Roland DALEX – M. Jean-Claude GUERRAZ – M. Alain COLLINET – M. Jean-Louis DUBOIS – M. Alain BAUQUIS – M. Pierre FROELIG.

ABSENTS :

M. Philippe HECTOR – M^{me} Sylvia ROUPIOZ – M. Hervé TEYSSIER – M. Roland LOMBARD – M. Joseph PERISSIER – M. Jean-Marc PELCE – M. Christian HEISON – M. Marcel BOUVIER – M. Bernard BONNAFOUS – M. Jean-Michel AVON – M. Jean-Pierre BUGUET (qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN) – M. Jean-Jacques GUINOT.

M^{me} Hélène BUVAT est désignée Secrétaire de séance.

Cadre réservé à la Préfecture :





Rapporteur : Monsieur le président

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a adopté son PLH le 6 juillet 2009.

L'action n°3 « Proposer une assistance technique aux communes » du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes consiste à proposer une assistance technique aux élus en matière d'urbanisme et d'habitat : réglementation, procédures, aides disponibles, etc. Notamment pour les communes les plus petites qui n'ont pas les compétences en interne.

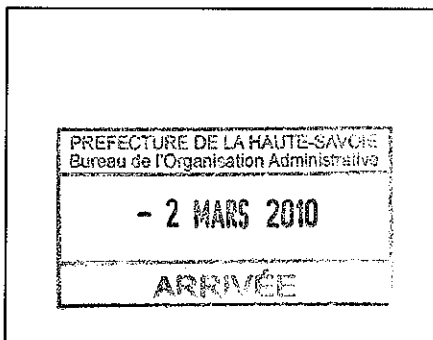
Cette action est inscrite au CDDRA de l'Albanais avec une maîtrise d'ouvrage SIGAL.

Il est nécessaire de définir la répartition des charges entre le SIGAL et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, pour la mise en œuvre de l'action.

Vu l'inscription de cette action au CDDRA de l'Albanais

Vu la délibération 2009-34 prise par le conseil Syndical le 21 décembre 2009 approuvant

Cadre réservé à la Préfecture :



- la convention entre le SIGAL et le CAUE qui définit les conditions d'exercice d'un architecte conseil sur le territoire de l'Albanais pour une mission de consultance.
- la convention entre le SIGAL et Madame Sylvaine Vion, urbaniste conseil habilité par le CAUE de la Haute-Savoie, qui définit les conditions d'exercice en toute indépendance professionnelle, autonomie et sous sa responsabilité une mission de conseil auprès des représentants du SIGAL.

Vu la proposition de convention présentée

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention présenté
- **AUTORISE** le Président à la signer.

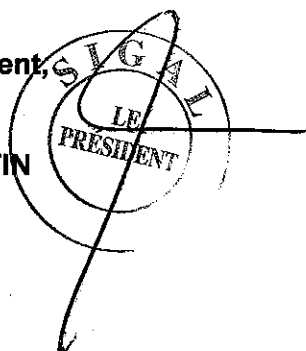
Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

JC MARTIN





Convention partenariale de fonctionnement

ENTRE :

Le S.I.G.A.L. (RUMILLY 74150), représenté par son Président, Monsieur Jean Claude Martin
D'UNE PART,

ET

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly (RUMILLY 74150), représenté par son Président, Monsieur Pierre Blanc,
D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a adopté son PLH le 6 juillet 2009.

L'action n°3 « Proposer une assistance technique aux communes » du Programme Local de l'Habitat de la C3R consiste à proposer une assistance technique aux élus en matière d'urbanisme et d'habitat : réglementation, procédures, aides disponibles, etc. Notamment pour les communes les plus petites qui n'ont pas les compétences en interne. Cette action est inscrite au CDDRA de l'Albanais avec une maîtrise d'ouvrage SIGAL.

Le Comité Syndical du 21 Décembre 2009 a approuvé :

- la convention entre le SIGAL et le CAUE qui définit les conditions dans lesquelles un urbaniste conseil, habilité par le CAUE de la Haute-Savoie, exerce sur le territoire de l'Albanais une mission de consultance.
- la convention entre le SIGAL et Madame Sylvaine Vion qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, urbaniste conseil habilité par le CAUE de la Haute-Savoie, exerce en toute indépendance professionnelle, autonomie et sous sa responsabilité une mission de conseil auprès des représentants du SIGAL.

A présent, il est nécessaire de définir le mode de fonctionnement entre le SIGAL et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, pour la mise en œuvre de l'action.

1. Le SIGAL porte l'action pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly
2. Le SIGAL sollicite l'aide régionale au titre du CDDRA
3. La contrepartie financière du CDDRA est intégralement prise en charge par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Durée de la Convention :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée du PLH de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly. Elle prend effet dès la signature. Les parties conviennent que sauf décision contraire notifiée par lettre, l'échéance de la convention, est fixée au 6 Juillet 2015.

Fait à Rumilly, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de
Communes du Canton de Rumilly,
le Président,

Monsieur Pierre Blanc

Pour le S.I.G.A.L.
Le Président

Monsieur Jean Claude Martin



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CONTRAT GLOBAL ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ALBANAIS (SIGAL)

OBJET :

**Convention Asters pour la
mise en place action 47.2 du
CDDRA « gestion des prairies
sèches »**

L'an deux mil dix, le 15 février 2010, à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SIGAL dûment convoqués se sont réunis au siège du SIGAL à Rumilly (74150) en session ordinaire présidée par M. Jean-Claude MARTIN, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 20

Date de convocation : lundi 8 février 2010

PRESENTS :

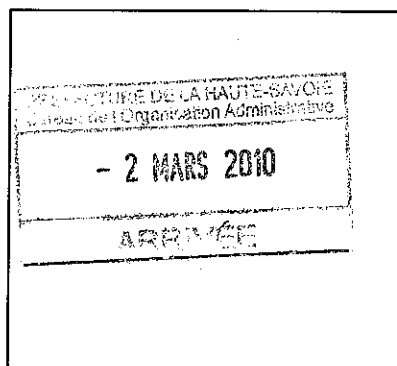
M. Jean-Claude MARTIN (qui a reçu pouvoir de M. Jean-Pierre BUGUET) – M. Jacques COPPIER – M^{me} Martine MANIN – M. Bernard GAY – M. Pierre BECHET – M^{me} Viviane BONET – M. Marcel THOMASSET – M. Pierre BLANC – M. Maurice POPP – M^{me} Evelyne DEPLANTE – M^{me} Hélène BUVAT – M. François ABEL – M. Georges DUPASSIEUX – M. Roland DALEX – M. Jean-Claude GUERRAZ – M. Alain COLLINET – M. Jean-Louis DUBOIS – M. Alain BAUQUIS – M. Pierre FROELIG.

ABSENTS :

M. Philippe HECTOR – M^{me} Sylvia ROUPIOZ – M. Hervé TEYSSIER – M. Roland LOMBARD – M. Joseph PERISSIER – M. Jean-Marc PELCE – M. Christian HEISON – M. Marcel BOUVIER – M. Bernard BONNAFOUS – M. Jean-Michel AVON – M. Jean-Pierre BUGUET (qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN) – M. Jean-Jacques GUINOT.

M^{me} Hélène BUVAT est désignée Secrétaire de séance.

Cadre réservé à la Préfecture :





Rapporteur : Monsieur Le Président

L'action 47.2 du CDDRA fait suite à une action du précédent CDRA concernant le recensement et la gestion des milieux de coteaux et prairies sèches.

Le SIGAL est maître d'ouvrage de cette action et souhaite travailler avec ASTERS pour la mise en œuvre de cette action.

Lors du précédent contrat, un partenariat avec ASTERS avait permis de réaliser l'action de manière satisfaisante

Vu l'inscription de l'action dans le CDDRA de l'Albanais

Etant donné que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Cadre réservé à la Préfecture :

Vu la proposition de convention présentée

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention présenté
- **AUTORISE** le Président à la signer.
- **AUTORISE** le président à engager les crédits nécessaires à la réalisation de l'action
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional une subvention de 40% du montant de l'action
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une subvention pour cette action

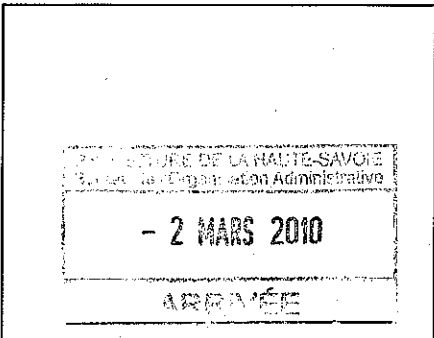
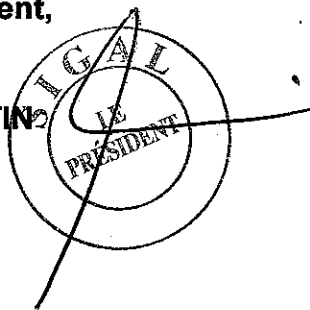
Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

JC MARTIN



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Entre
LE SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR
7LA GESTION DU CONTRAT GLOBAL ET
LE DEVELOPPEMENT DE L'ALBANAIS, SIGAL
et
LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS
DE HAUTE-SAVOIE, ASTERS

Préambule

Le SIGAL, Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion du Contrat global et le développement de l'Albanais a pour objet la préparation, la mise en œuvre et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albanais, ainsi que la gestion administrative et financière des actions du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) de l'Albanais.

Asters, Conservatoire Départemental d'Espace Naturels, a pour mission de préserver et de mettre en valeur le patrimoine naturel de Haute Savoie. Structure associative régie par la loi de 1901 et créée en 1982, Asters est a une vocation technique : réalisation d'inventaires et d'expertises des milieux naturels, élaboration et mise en œuvre de programmes de gestion des milieux naturels, appui et conseils techniques aux collectivités, accueil et sensibilisation du public.

L'Albanais possède sur son territoire un certain nombre de milieux naturels d'intérêt patrimonial. Outre le réseau de zones humides, on note en effet une mosaïque de milieux secs et prairies remarquables, en alternance avec le bocage et en particulier sur les coteaux.

Les prairies sèches, abritent une richesse floristique très élevée en particulier les orchidées. Ainsi vingt cinq espèces différentes d'orchidées ont été identifiées sur les milieux secs de l'Albanais visités par Asters en 2003. C'est le milieu vital de papillons (lépidoptères), sauterelles et criquets (orthoptères) et de nombreux autres invertébrés, mais aussi oiseaux, reptiles et mammifères. Ce type de prairie à faible rendement agronomique occupe des terrains à sol peu épais principalement sur substrat calcaire. La diversité et l'originalité de ces milieux leur confèrent un intérêt patrimonial évaluable au regard de la rareté et la sensibilité des espèces qui les peuplent.

Cependant ces milieux naturels, riches de diversité, sont menacés de banalisation du fait de l'abandon du à la déprise agricole, ou de disparition du fait du mitage ou de l'urbanisation.

En 2003, une première convention de trois ans (2003-2005) a été signée dans le cadre d'un Contrat de Développement Rhône-Alpes, entre le SIGAL et Asters. Cette convention a permis de mener à bien un programme de conservation des milieux secs de l'Albanais par la mise en œuvre d'actions foncières, la valorisation et la gestion d'une sélection de sites prioritaires.

Afin de poursuivre ce programme de préservation des prairies sèches et des paysages de coteaux, une fiche action a été intégrée au Projet Stratégique pour l'Agriculture et le Développement Rural (PSADER), volet agricole, rural et forestier du CDDRA de l'Albanais signé par la région Rhône-Alpes et le SIGAL le 22 octobre 2009.

Dans ce cadre là, le SIGAL et Asters s'associent pour mener un nouveau programme de préservation et de maintien de l'ouverture des prairies sèches par la mise en oeuvre de plans de gestion et de préservation des paysages de coteaux de l'Albanais.

IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU et ARRETE CE QUI SUIT

ENTRE

Le Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global et le développement de l'Albanais, représenté par son Président Jean-Claude MARTIN, ayant son siège social au cheval Blanc 1, avenue Gantin BP 69 74 150 RUMILLY, ci après désigné SIGAL

d'une part,

ET

L'association Asters, Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie, représentée par son Président Thierry LEJEUNE, ayant son siège social PAE de Pré Mairy. 84, route du Viéran 74370 PRINGY, ci après désignée Asters

d'autre part,

Article 1^{er} - Objet de la convention

Asters s'engage à réaliser le programme d'action, conforme à son objet social, dont le contenu est précisé en annexe et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à son exécution.

Pour sa part, le SIGAL s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2 - Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une période de six ans nécessaire à la mise en oeuvre des actions dans le cadre du PSADER, soit la période 2010-2015.

Le Syndicat mixte mentionne chaque année le montant de la participation correspondant aux objectifs prévus, tel qu'il est voté par le comité syndical.

Article 3 - Montant de la participation et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la participation pour la période 2010-2015 s'élève à 98 000 euros, dont la répartition annuelle est détaillée dans l'annexe 2.

La participation sera créditée au compte d'Asters (compte ouvert à CCM Tour du Lac sous le n°00015553140) selon les procédures comptables en vigueur et après présentation par Asters et validation par le SIGAL du mémoire de frais détaillé de réalisation des actions visées en annexe.

Cette participation sera payée annuellement par le SIGAL par l'intermédiaire de Monsieur le trésorier (compléter)....

Une avance sera consentie avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la participation mentionnée au présent article pour la même année.

Article 4 - Obligations comptables

Asters tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Par ailleurs, l'association fait procéder, chaque année, à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes et s'engage à transmettre à l'administration du SIGAL tout rapport produit par celui ci.

Article 5 - Documents à remettre au SIGAL

Asters transmettra au syndicat mixte les documents suivants :

- un exemplaire des statuts déposés en préfecture
- les rapports financiers annuels relatifs aux actions menées

Article 6 - Responsabilités

Les activités d'Asters sont placées sous sa responsabilité exclusive. En conséquence, l'Association souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que le SIGAL ne puisse être recherché ou inquiété pour les actions entreprises par elle.

Article 7 - Obligations diverses - impôts et taxes

Asters se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, Asters fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le SIGAL ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 - Contrôle du SIGAL

Asters s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le SIGAL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile par le Syndicat mixte, à condition que ces demandes, par leur caractère répétitif, ne puissent pas être considérées comme vexatoires.

Des réunions régulières entre Asters et le SIGAL permettront de faire des bilans intermédiaires d'avancement du programme. A cet effet, des présentations par Asters s'effectueront devant le bureau syndical et devant la commission agriculture environnement du contrat de développement.

Au terme de la convention, Asters remettra au syndicat le rapport final d'exécution prévu à l'article 4.

Un contrôle sur sites pourra être effectué par le Syndicat mixte, pour se rendre compte des travaux réalisés.

Article 9 - Evaluation et suites à donner à la convention

Il pourra être prévu d'un commun accord entre Asters et le SIGAL de mener une mission d'évaluation à l'issue du programme.

Cette évaluation permettra d'envisager les suites à donner à l'action : poursuite d'inventaires, de travaux de réhabilitation ou d'entretien, actions pédagogiques ou de valorisation, recherche de budget pour financer de nouvelles actions.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 - résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties si, dans les trois mois suivant la réception d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception, le cocontractant n'a pas pris les mesures appropriées pour remédier au manquement contractuel.

Compte tenu de l'engagement de fonds publics pour la réalisation du programme, une réunion de conciliation pourra être convoquée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sous l'autorité du représentant de l'Etat.

Fait à, le

Pour Asters
Le Président
Thierry LEJEUNE

Pour le SIGAL
Le Président
Jean-Claude MARTIN

ANNEXE à la CONVENTION

1. Fiche action du PSADER

Enjeu : Une économie diversifiée pour un territoire d'équilibre et de qualité de vie

Objectif : Améliorer la multifonctionnalité de l'espace

Intitulé de l'action :

Mise en place d'un plan de gestion des prairies sèches et préservation des paysages de coteaux

Objectifs de l'action :

Maintien de l'ouverture de ces milieux, avec une gestion adaptée à la préservation de leur qualité biologique et de leur intérêt paysager, et en appréhendant les itinéraires techniques des exploitations concernées ou à proximité de ces espaces.

Descriptif de l'action :

Contexte

L'Albanais offre des milieux riches au niveau faunistique et floristique : zones humides, prairies sèches, dont une partie sont exploités par l'agriculture.

Ces milieux sont notamment menacés par un risque de fermeture, d'enfrichement, du fait de leur fragilité et de la marginalité de ces milieux pour la production agricole (le plus souvent).

Un travail d'inventaire a été réalisé dans le précédent CDRA : il s'agit maintenant d'aller plus loin dans la préservation de ces sites. Il s'agit également d'appréhender la question de manière plus globale, en prenant en compte l'aspect paysager (ouverture des milieux, voire prévention du risque incendie) des coteaux intercalaires.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Général s'est fixé 2 priorités : les zones humides et les coteaux secs. Cette action répond donc à la fois à la politique régionale et à la politique départementale en matière de milieux naturels

Actions envisageables :

Actions hors PSADER

- Contractualisation avec les agriculteurs concernés pour l'entretien (via exploitation modérée) par de la prestation de service (hors SAU déjà exploitée par l'agriculteur)
- Suivi des travaux et de l'entretien

Type d'actions pouvant élarger sur des crédits PSADER

- A partir de l'inventaire réalisé : sélection des prairies prioritaires pour une maîtrise foncière, identifiées lors d'actions antérieures

- Amélioration des connaissances des itinéraires techniques des exploitations concernées ou à proximité afin d'analyser et d'intégrer au mieux la gestion des prairies et coteaux secs dans de nouveaux itinéraires techniques
- Définition d'un plan de restauration et de gestion (travaux à effectuer, mode de réalisation...)
- Valorisation des actions réalisées (écoles, public, communes, associations, offices de tourisme...)

A noter que ASTERS a des conventions avec la Région concernant les milieux secs ; mais il n'est pas prévu d'intervention sur l'Albanais dans ce cadre

Maître d'ouvrage envisagé :

SIGAL (convention pluriannuelle avec ASTERS)

Maître d'œuvre envisagé :

Partenaires de l'action :

ASTERS, Chambre d'agriculture
Chantiers d'insertion (restauration)
Apiculteurs
CAE

Subvention Région :

40%

2. Programmation et coût estimatif par phase

ACTIONS	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Sélection des prairies prioritaires	800						800
Animation foncière et partenariale	3 000	6 000	6 000	800	800	800	17 400
Etude paysagère et agricole des coteaux (avec participation de la chambre d'agriculture)	10 000						10 000
Définition de plans de restauration et de gestion	3 200	6 800					10 000
Encadrement des travaux	1 600	2 400	4 000	1 600			9 600
Valorisation des actions réalisées (sensibilisation des élus, du grand public et des scolaires)		3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	16 000
Travaux de restauration	5 000	12 000	14 000	4 000			35 000
TOTAL Fonctionnement	18 600	18 400	13 200	5 600	4 000	4 000	63 800
TOTAL Investissement	5 000	12 000	14 000	4 000	0	0	35 000
TOTAL	23 600	30 400	27 200	9 600	4 000	4 000	98 800